

Bulletin infos pêche

Janvier-février-mars 2019

Pêche en 2019, des changements importants

La nouvelle année annonce souvent des changements réglementaires et permet de faire le point avant de redémarrer la saison de pêche.

Le guide du pêcheur, document distribué gratuitement avec votre carte de pêche, regroupe toutes les informations nécessaires à la pratique dans le département.

En 2019, les tarifs des permis restent inchangés.

La carte interdépartementale coûte 96 euros, la départementale 76 euros, la promotionnelle femme 33 euros, la mineure 20 euros et la découverte (moins de 12 ans) 6 euros.

Les dates d'ouvertures du réservoir du Châtelet et de la truite sont comme chaque année respectivement les 1er et 2ème samedis du mois de mars, soit les 2 et 9 mars 2019.

Le changement majeur vient de l'ouverture de la pêche des carnassiers avec une préconisation de la Fédération Nationale pour la date du 27 avril.

Pour la Nièvre, ses lacs plus froids du Morvan et la prise en compte des populations de sandres, l'ouverture des carnassiers ne se fera que le 2ème samedi du mois de mai, soit le 11 mai 2019.

Toujours dans une optique de protection et de meilleure gestion des populations fragiles de brochets, le nombre de prise par jour (au sein du quota de trois carnassiers au total) passe à un seul brochet par pêcheur au lieu de deux.

La loi évolue également sur les rivières de 1ère catégorie piscicole.

Dorénavant, les brochets capturés sur ces cours d'eau avant l'ouverture générale des carnassiers (11 mai) doivent être obligatoirement remis à l'eau.

Passée cette date, ils sont soumis à la taille légale de capture de 60 centimètres, comme en 2ème catégorie.

Les sandres, perches et black-bass peuvent être, eux, soit conservés (quelle que soit leur taille), soit remis immédiatement à l'eau après leur capture.

Par contre, l'introduction de ces trois espèces et du brochet reste interdite sur les rivières de 1ère catégorie...



Le dernier changement important concerne la pêche de la carpe.

La dépose des lignes ne sera autorisée qu'en lançant depuis le bord quel que soit le secteur (de nuit ou non) ou le moment de la journée.

L'axe médian ne doit pas être dépassé. Cette réglementation déjà existante ne s'appliquait jusqu'alors que sur les secteurs de pêche de nuit.



Vaux-Baye, redevance bateau supprimée

Dans un esprit d'ouverture vers le développement du tourisme pêche, le Conseil départemental de la Nièvre supprime à partir de cette année la redevance «bateau» qui était instaurée jusqu'alors sur les étangs de Vaux et de Baye.

Rappelons que seul le moteur électrique est autorisé sur ces étangs et que toute navigation est interdite sur le petit étang de la Perchette.

Trois mises à l'eau sont à disposition sur Vaux (Palaiseau, verger et digue Perchette) et une sur Baye (digue côté Tilleuls).



Les fausses « bonnes idées » de gestion piscicole !

Gérer les milieux aquatiques et les ressources piscicoles n'est pas évident. Fédération départementale, Associations locales ou particuliers doivent tous prendre en compte les attentes et les prélèvements de poissons par les pêcheurs, le fonctionnement (bon ou non) de l'écosystème et la biologie de chaque espèce avant de prendre des décisions.

Parmi les «fausses bonnes idées» qui reviennent souvent, celle de déverser des brochets après la fermeture de la pêche des carnassiers afin de les préserver et qu'ils puissent se reproduire est vraiment à déconseiller! La manipulation des brochets (car il faut bien les récupérer), le transport, et la réintroduction dans un milieu nouveau en plein mois de février risque d'entraîner une forte mortalité ou une reproduction avortée.

Les poissons sont à cette époque proche de la période de frai (février-mars) et deviennent alors beaucoup plus fragiles.

Même si certains peuvent survivre, les transférer dans un milieu inconnu est loin de garantir leur capacité à trouver spontanément des frayères potentielles... A proscrire absolument!

Dans le même principe, le déversement de truites adultes en octobre après la fermeture de la pêche en 1ère catégorie n'est pas judicieux.

Les truites frayent habituellement en novembre-décembre, et les poissons déversés proviennent forcément de piscicultures. Elles sont donc inadaptés à un retour durable dans une rivière naturelle et peineront à survivre à l'hiver. Alors pour se reproduire....

Autre idée à prendre avec précautions: l'alevinage en espèces naturellement très prolifiques. L'exemple le plus flagrant est celui du sandre. Ce poisson coûte très cher (autour de 20-22 euros le Kg). Les quantités déversées sont par conséquent souvent faibles, faute de moyens, et l'impact sur les populations est loin d'être avéré.

Quelques géniteurs suffisent à produire des dizaines de milliers d'alevins. S'ils ne parviennent pas à l'âge adulte, c'est qu'il y a d'autres raisons comme le manque de capacité d'accueil du milieu, la concurrence d'autres espèces et la prédation.



Enfin, on entend souvent des gestionnaires voulant à la fois beaucoup de carpes, beaucoup de brochets, de sandres, de perches, de black-bass, de tanches et de gardons... Tout ce beau monde au même endroit.

Il faut bien avoir conscience que dans un milieu donné, on ne pourra pas dépasser une certaine quantité de poissons sans qu'il n'y ait de «casse».

Un plan d'eau va donc retrouver rapidement un équilibre en fonction de la place et de la nourriture disponibles et une biomasse globale maximum, avec un pourcentage de carnassiers plutôt entre 10 et 15 %.

Même en forçant un peu sur ces carnassiers, on ne pourra pas monter au-delà de 25% sans risquer de perdre une partie de la population.



Les alevinages proviennent essentiellement des vidanges de plans d'eau. Poissons blancs et carnassiers passent alors d'un milieu aquatique à un autre.

Des alevinages saisonniers

Les pisciculteurs, les pêcheurs professionnels et les gestionnaires de plans d'eau le savent. Excepté le cas de la truite, les vidanges d'étangs permettant les alevinages en poissons blancs, carpes ou carnassiers ne se font qu'à la saison froide, entre octobre et janvier principalement. La manipulation de ces espèces lors de températures plus chaudes ou à une date trop proche de leur période de reproduction entraîne une mortalité importante.

Impossible, donc, de faire un empoisonnement en gardons au mois de mai!



Ouverture des carnassiers, le bon choix ?

Beaucoup de questions et d'incompréhensions tournent autour de la date d'ouverture des carnassiers en 2019.

Entre préconisations nationales, décret en cours, arrêté préfectoral et surtout biologie des espèces, le pêcheur se perd.

La Nièvre revient à cette occasion à une ouverture «raisonnée», le deuxième samedi du mois de mai, soit le 11 mai pour cette année.

Au début des années 2000, l'ouverture du brochet était fixée au premier samedi d'avril, avec la possibilité pour le Préfet de décaler cette date jusqu'à 7 semaines.

La Nièvre, tenant compte de ses milieux aquatiques et de la présence du sandre, décalait systématiquement cette ouverture au maximum, ce qui la plaçait le 2ème ou parfois 3ème samedi de mai.

A cette époque, aucun problème ressenti au niveau des populations de carnassiers, même pour le cas du sandre, et personne ne se plaignait.

Dans un souci d'harmonisation, la Fédération Nationale a fait adopter à partir de 2010 une date unique d'ouverture au 1er mai.

Un peu précoce pour les sandres du Morvan, cette date a été respectée par la Fédération de la Nièvre, tout en associant une mise en place de zones de protection des frayères à sandres sur les lacs jusque fin mai, afin d'assurer le coup.

Suite à la décision récente de la Fédération Nationale de modifier à nouveau l'ouverture du brochet en la plaçant le dernier samedi d'avril, cela mettait à nouveau le sujet au goût du jour.

Quoi faire? Ouvrir le 27 avril seulement le brochet et les techniques de pêche associées?

Dur de ne pas avoir de conséquences sur les sandres qui occupent à cette époque de l'année les mêmes habitats... Même en remettant les poissons à l'eau, cela ne semblait pas être l'idéal pour des géniteurs en pleine phase de reproduction et fragilisés par celle-ci. Avec en plus les techniques passives de pêche au vif, l'engagement est souvent profond et la survie après retour à l'eau n'est pas garantie.

Ouvrir le brochet et garder les techniques de pêche fermées? Idiot. Autant ne pas ouvrir.

Ouvrir sandres et brochets en même temps et conserver des zones de protection de frayères sur les lacs du Morvan? Pourquoi pas, mais l'on reste dans des mesures contraignantes à mettre en place, ponctuelles et considérant que l'ouverture du dernier samedi peut tomber le 24 avril, tous les secteurs non protégés seraient alors bien plus propices aux »massacres« que pour le 1er mai.

Seulement 7 jours de décalage diront certains... Oui, mais lorsque l'on sait que l'éclosion des œufs de sandres se fait au bout d'environ 8 jours, on réfléchit différemment...



L'ouverture du brochet marque l'ouverture de toutes les techniques associées à sa pêche: vif, leurres et mort manié.

Si l'on fait un bilan rapide, pas de solution miracle. L'idée de revenir à une ouverture commune entre les espèces sandre et brochet en prenant une date plus tard en mai paraissait donc un bon compromis à la fois pour les espèces et pour les pêcheurs.

Les services de police de la pêche (ONCFS et AFB) avaient d'ailleurs orienté sur cette voie lors de la commission technique de la pêche en fin d'année 2018...

Reproduction du sandre et préjugés

L'expérience de ces vingt dernières années avec des ouvertures différentes a montré que les deux types de gestion portaient leurs fruits et qu'il n'y avait pas de différence apparente sur la reproduction des sandres.

Que l'on ouvre brochet et sandre le deuxième samedi de mai comme il y a huit ans, ou que l'on ouvre le 1er mai et que l'on conserve des réserves plus tardives pour le sandre, dans les deux cas la reproduction est suffisante pour assurer la relève.

Avec 200 000 œufs par Kg et une éclosion en une semaine, l'espèce est vite hors de danger. La présence de mâles encore « noirs » à proximité des frayères pendant tout le mois de mai et début juin est un comportement courant et est régulièrement assimilée à une phase de reproduction non terminée... Ce n'est souvent pas le cas !



Brèves pêche

- Pêche en bateau interdite

Lacs domaniaux

Pendant la fermeture des carnassiers, la pêche en bateau est interdite sur les lacs des Settons, de Chaumeçon et sur le Grand Etang de Vaux, soit du 28 janvier au 10 mai inclus.

- Pseudorasbora

Nuisible

Le pseudorasbora parva (de son nom latin) est passé récemment dans la catégorie des espèces nuisibles, se rajoutant ainsi au poisson chat et à la perche soleil. Originaire de Chine et introduit en France il y a quelques dizaines d'années, sa propagation importante dans beaucoup de milieux aquatiques nivernais en fait maintenant une espèce courante. De récentes recherches ont montré que le pseudorasbora était porteur sain d'un parasite, type mycose, qui entraînait une mortalité chez les autres poissons. Son classement en espèce nuisible interdit toute remise à l'eau et tout transport vivant.



- Festival carnassiers

Pannecièrre

Le succès du premier Festival des Carnassiers de l'été dernier a amené à reproduire l'événement en 2019.

Cette journée thématique aura lieu le 20 juillet prochain au lieu-dit Bonin au bord du lac de Pannecièrre.

Au programme: initiation pêche en bateau, découverte des leurres et de l'électronique, stands d'information et de vente et conférence.

A noter dans vos agendas!



- FNPf

Vote nivernais

Lors de la dernière Assemblée Générale de la FNPf (Fédération Nationale de la Pêche en France), la Fédération de la Nièvre a voté contre la proposition d'avancer l'ouverture du brochet à fin avril. Cette décision semblait d'ailleurs être partagée par les autres Fédérations de Bourgogne-Franche-Comte.

- Décret et parution

Coordination

Le projet de Décret pour la modification de l'ouverture du brochet au dernier samedi d'avril ayant été engagé trop tardivement en 2018, celui-ci n'est actuellement toujours pas paru. Si le Décret ne sort pas avant le 1er mai, l'ouverture se fera à cette date (Décret actuel) dans les départements n'ayant pas modifié leur Arrêté Préfectoral.

- Départements limitrophes

Double ouverture

Sur les parties de Loire et d'Allier limitrophes entre la Nièvre et les départements voisins, la loi qui s'applique est la moins restrictive.

L'ouverture du brochet sera donc le 27 avril (ou le 1er mai si le Décret n'est pas sorti), alors qu'elle aura lieu le 11 mai pour le reste des milieux aquatiques nivernais.